



**LA ROCHE  
SUR FORON**

N°DCM2025.12.17/09

Accusé de réception en préfecture  
074-217402247-20251217-DCM2025-1217-09-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Séance du 17 décembre 2025 à 18h30  
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3<sup>ème</sup> étage

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron  
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION  
Rapporteur : M. Sébastien COTTET

**Conseillers en exercice** : trente-trois.

**Présents** : Pierrick DUCIMETIERE, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, , Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Sébastien COTTET, Laurence POTIER GABRION, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Pascal MEYNET, Thierry Alain BETHAZ, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, ,, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

**Excusés avec procuration** : Sandrine BERGUERRE BUISSON (Procuration à P. DUCIMETIERE), Catherine COLLOMB (Procuration à S. COTTET), Théo LOMBARD (procuration à C. FAVRE-ROCHEX), Jean-Pierre GENIN (Procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (Procuration à T. DEVOUASSOUX), Jean-Michel REBET (Procuration à N. CHATEL) Zekai YAVUZES (Procuration à I. BELIN REGARD), Sonia MOKEDDEM (Procuration à L. POTIER GABRION), Marie FISCHER (Procuration à B. CHAMBOURDON), Michel LANGLET (Procuration à P. CONTAT), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

**Excusés sans procuration** Saïda HADDOUR, Benoît CHAMBOURDON

**Conseillers votants** : trente

## **Objet : Renouvellement de l'adhésion au Projet Agro-Environnemental et Climatique(PAEC) pour la période 2023-2028 - Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)**

Par délibération en date du 17 février 2011, la Commune de La Roche-sur-Foron a adhéré au Plan Pastoral Territorial Fier Aravis (PPT) pour la période 2010-2015. Cette adhésion a été renouvelée par délibération en date du 26 novembre 2015 pour la période 2015-2020.

Il est rappelé que le dispositif Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est, depuis 2015, le nouveau cadre de mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Celui-ci est élaboré à l'échelle d'un territoire et sélectionné par appel à projet.

Le PAEC Fier-Aravis couvre 28 communes du massif Fier-Aravis et 5 sites NATURA 2000 : Aravis, Plateau de Beauregard, Massif de la Tournette, Bargy et Les Frettes-Glières.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est la structure porteuse et animatrice du PAEC pour le compte de l'ensemble des collectivités concernées.

Constatant un fort engagement des agriculteurs sur la période 2015-2022 (69 alpages ayant engagé 5 641 hectares pour une enveloppe financière mobilisée d'environ 2,6 millions d'euros), l'ensemble des collectivités partenaires ont fait le choix de renouveler la candidature du massif Fier Aravis pour la période 2023-2028.

Pour cette nouvelle programmation, et dans la continuité de la précédente, les deux enjeux stratégiques retenus visent :

- la préservation des milieux remarquables, tels qu'identifiés dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, les Inventaires des Zones Humides ou les Plans Nationaux d'Actions (PNA), ... dans l'objectif de conforter une gestion pastorale qui prenne en compte la préservation des milieux remarquables ;

- la gestion collective des secteurs d'alpage difficiles pour pérenniser des pratiques pastorales favorables à la biodiversité.

Ils se déclinent en 5 enjeux opérationnels :

- Maintien d'un système agropastoral équilibré (dont la pratique de gestion collective des alpages) sur un maximum de surfaces, afin de prévenir la fermeture des milieux et soulager la pression pastorale de certains secteurs,
- Maintien d'une mosaïque d'habitats des espaces pastoraux favorables à la faune et flore patrimoniale,
- Préservation des habitats prairiaux favorables à la biodiversité floristique et faunistique,
- Préservation des milieux humides et pelouses sèches, très sensibles à la pression pastorale,
- Maîtrise de l'enrichissement et gestion des zones pastorales intermédiaires, des couverts boisés et des prairies à fort risque de déprise et des parcours en sous-bois.

Ces enjeux sont déclinés en 2 périmètres d'intervention prioritaires :

- Les 5 sites Natura 2000 cités ci-dessus permettant ainsi la mise en œuvre du volet principal des DOCOB ;
- Les contours du Plan National d'Actions (PNA) en faveur des papillons Maculinea (Azuré de la sanguisorbe et Azuré des paluds).

Ce programme a été retenu par la commission régionale agroenvironnementale et climatique le 5 décembre 2022 et sa mise en œuvre est effective depuis 1er janvier 2023.

Comme pour le précédent programme, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes assure le portage du PAEC et des actions transversales nécessaires à sa mise en œuvre, telles que les études et l'animation.

Une convention de prestation de services prévoit la répartition de ces dépenses, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, et doit, pour ce faire, définir une clé de répartition.

Le COPIL du PAEC, lors de sa séance du 5 septembre 2023, a retenu une quote-part pour chacune des collectivités partenaires du PAEC, calculée selon les surfaces agricoles potentiellement contractualisables de chaque collectivité, soit 2057,62 € pour la Commune de La Roche-Sur-Foron.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal du 17 février 2011 et du 26 novembre 2015,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en date du 21 mai 2024, approuvant le projet de convention de prestation de services pour le financement des actions transversales dans le cadre du PPT 2023-2028,

**Vu** le projet de convention tel que joint en annexe,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de contribuer à la protection des milieux remarquables et d'encourager la gestion collective des secteurs d'alpage difficiles nécessaire à des pratiques pastorales favorables à la biodiversité,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au PAEC Fier Aravis pour la période 2023-2028,
- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services présentée, permettant le partage des dépenses relatives aux actions complémentaires aux Mesures Agro Environnementales et Climatiques entre les différentes collectivités partenaires ;
- **ACCEPTE** la clé de répartition retenue par le COPIL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de service et tout acte y afférent.

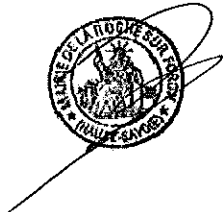
Le Maire de La Roche-sur-Foron  
certifie que la publication prévue  
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
a été effectuée le 23 décembre 2025  
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,  
La Roche-sur-Foron, le 17 décembre 2025

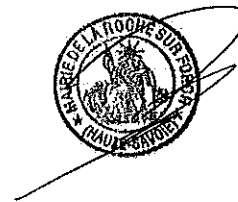
Accusé de réception en préfecture  
074-217402247-20251217-DCM2025-1217-09-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le Secrétaire de séance,  
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,  
Pierrick DUCIMETIERE



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Laurence Potier Gabrion, the Secretary of the meeting.



Accusé de réception en préfecture  
074-217402247-20251217-DCM2025-1217-09-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025